

8999

**MESSAGE**

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la prolongation  
de la coopération technique de la Confédération en faveur des pays  
en voie de développement**

(Du 29 mai 1964)

---

Monsieur le Président et Messieurs,

Par arrêté fédéral du 13 juin 1961, vous nous avez ouvert un crédit de 60 millions de francs pour les mesures de coopération technique que nous estimerions utile de prendre en faveur des pays en voie de développement. Cette somme, qui devait suffire pour une période de trois ans environ, sera bientôt épuisée. C'est pourquoi nous vous soumettons une proposition tendant à prolonger cette activité.

**I****L'aide au développement en tant que besoin général; bilan de ses succès  
et de ses échecs**

Deux phénomènes ont conduit les pays industrialisés et ceux qui sont en voie de développement à collaborer. Chez ces derniers, une partie croissante de la population était décidée à ne plus se contenter de conditions de vie pitoyables et recherchait les moyens de les améliorer. Les Etats industrialisés prenaient conscience du large fossé qui séparait leur bien-être de la misère où se débat deux tiers de la population du globe. Ces constatations ont amené les uns à lancer un appel aux sentiments d'humanité, les autres, à procéder à une estimation réaliste des conséquences funestes du point de vue politique et économique qu'une telle situation entraînerait si elle devait se prolonger. Mais tous ont ressenti la nécessité de ne pas l'accepter sans réagir.

Certes, l'aide au développement a déjà eu ses pionniers. Mais c'est depuis quelque quinze ans seulement qu'elle s'est imposée sur le plan international. Mais alors tous les pays, donateurs ou bénéficiaires, ont cédé à un optimisme prématuré et cru trop souvent qu'il suffisait, à l'exemple du plan Marshall, d'une étincelle initiale pour provoquer un rapide développement entrepris par les intéressés eux-mêmes. Mais le processus s'est révélé plus complexe que l'on se l'était imaginé. La coopération est ardue car, entre partenaires, les inégalités sont d'ordre économique certes, mais résident également dans les conceptions mêmes. De plus, dans de nombreuses régions et en Afrique surtout, ceux qui sont capables de prendre les mesures d'ordre juridique et économique propres à provoquer le développement du pays, ne constituent qu'une couche fort ténue de la population. Ils sont par trop sollicités de toutes parts, parfois enclins à détourner vers des ambitions de politique étrangère, l'attention portée à l'amélioration du niveau insuffisant de la situation économique.

La coopération des pays industrialisés et de ceux qui sont en voie de développement présente des aspects positifs et d'autres qui le sont moins. Des erreurs ont entraîné de sérieux échecs, notamment lorsque l'aide tendait à des fins essentiellement politiques et militaires. Impatientée par la lenteur de l'évolution, une élite mécontente s'est ralliée dans divers pays à des méthodes révolutionnaires. Elles ont provoqué des changements de régime, une instabilité politique qui n'a pas favorisé le processus de développement. D'autre part, certains secteurs de l'économie ont été par trop favorisés aux dépens des autres. Dans la majorité des cas, l'industrie en a le plus souvent profité alors que l'agriculture ne sortait pas de son marasme, bien que les trois quarts de la population au moins en fussent tributaires. L'écart s'est accru toujours plus entre la ville et la campagne. La politique de développement a été par trop centrée sur l'industrie lourde, dont on espérait des succès spectaculaires. La petite industrie et l'artisanat ont été en revanche négligés. Le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population est resté minime. Ainsi, faute de débouchés, les nouvelles industries n'ont pu produire à plein rendement. Une agriculture arriérée n'a souvent pas suffi à alimenter les populations citadines en constante croissance. Les importations de denrées alimentaires ont dû être augmentées, aggravant une balance des paiements déjà passive. La dette extérieure des pays en voie de développement s'est accrue rapidement et a parfois déjà dépassé la cote d'alerte. Les États donateurs et bénéficiaires n'ont pris conscience que progressivement de la «révolution sociale et économique totale» entraînée par le processus de développement. L'importance de cet aspect social du développement a été maintes fois sous-estimée. La responsabilité majeure en incombe aux gouvernements des pays en voie de développement.

Les résultats atteints au terme de la première phase, encore très expérimentale, de la collaboration internationale au développement sont déce-

vants, vus dans une optique superficielle. Le fossé s'est élargi entre les pays industrialisés et les autres. Le pourcentage d'accroissement économique est de 5 pour cent pour les premiers et de 2 pour cent seulement pour les seconds. Mais si les riches sont devenus plus riches, les pauvres le sont un peu moins qu'avant. Car le revenu national par tête d'habitant a augmenté de 10,8 pour cent pour la période allant de 1950 à 1960, ce qui correspond donc à une augmentation moyenne de 1 pour cent par année. Pour la même période, l'augmentation du revenu individuel n'augmentait que de 30 francs soit de 3 francs par année pour un revenu de 310 francs <sup>(1)</sup>, ce qui est minime. Encore s'agit-il du revenu nominal, le réel dépendant encore de l'évolution des prix. L'amélioration serait beaucoup plus sensible si la population des pays en voie de développement n'avait pas considérablement augmenté (plus de 2% par an). De plus, un grand nombre d'Etats ont accédé à l'indépendance; cette évolution a entraîné des difficultés qui n'ont pu être surmontées sans que souvent ce soit d'abord l'économie du pays qui en ait souffert. Dans ces conditions, élever quelque peu le niveau de vie, ou même parvenir à le maintenir, constitue un résultat positif. Il démontre la possibilité de sortir de la stagnation et d'en arriver au développement, même s'il est encore parfois lent.

On ne peut que supposer ce qui serait survenu à défaut de collaboration entre Etats industrialisés et régions à revenu national réduit. L'accroissement de la population, le marasme de l'économie et du commerce auraient probablement provoqué la famine et les remous qui peuvent agiter ces territoires seraient devenus des tempêtes. Or cette coopération a permis à certains pays en voie de développement d'en arriver à une croissance économique normale. D'autres devraient y parvenir également ces prochaines années, s'ils acquièrent une certaine stabilité politique.

Actuellement, on ne conteste plus dans les pays industrialisés la nécessité de l'aide au développement. En revanche, on en discute avec animation les modalités et ceci, à bon droit. Il est maintenant acquis que les différents secteurs de la coopération technique forment un tout, s'épaulent et se complètent. L'aide économique, financière, technique perdent en efficacité si elles ne sont pas harmonisées. Une coordination plus étroite est indispensable, tant de la part des pays donateurs que des bénéficiaires. L'absence de mesures d'ordre économique entraîne l'accroissement de l'aide sous forme de dons. Inversement, des mesures de politique économique telles que l'abaissement des droits de douane, les priorités accordées

(1) Ces calculs fondés sur des statistiques de l'ONU, ne donnent qu'un ordre de grandeur. Ces moyennes générales ne reflètent pas les grandes différences qui existent entre continents, entre pays ou dans un même pays entre les diverses couches de population. Il faut remarquer de plus, que les chiffres des revenus des pays à économie latente ne peuvent être comparés sans réserve à ceux où elle est évolutive. Les différences ne sont en réalité pas si marquées qu'elles le paraissent. Cette constatation ne tend cependant pas à minimiser le problème de la disparité des revenus.

aux produits des pays en voie de développement, la stabilisation des prix des matières premières, etc., rendent une aide gratuite moins indispensable. L'aide financière doit être adaptée à la capacité de paiement des divers pays. Si les charges résultant des intérêts et amortissements des crédits accordés ne sont plus en rapport avec le niveau de développement, l'aide ne fait que rapprocher le moment où le pays en question se trouvera dans l'impossibilité de faire face à ses paiements. Selon le degré de développement des pays, l'aide technique est la condition absolue du succès ou, pour le moins, y contribue essentiellement.

Les programmes de développement de nombreux gouvernements n'étaient jusqu'ici qu'une succession de plans élaborés par les spécialistes étrangers des secteurs économiques et administratifs les plus divers et qui ne tenaient pas compte de leur action réciproque. Lors même que certains pays ont prévu une planification générale, elle n'était pas sans présenter des lacunes et s'est révélée d'une application ardue. Il est indispensable de mieux coordonner l'économie dans son ensemble, les aspects sociaux des mesures économiques. Les Etats industrialisés ont, au début, surestimé leur rôle dans l'aide au développement. Ils savent maintenant qu'une aide, si importante soit-elle, ne saurait remplacer la volonté du gouvernement et de la population d'un pays, de s'astreindre à utiliser ses propres possibilités.

## II

### **La position de la Suisse face à l'aide au développement**

#### *1. L'aide suisse au développement: généralités*

Une propagande simplificatrice et sentimentale, présentée sous un jour favorable tend à donner l'impression que l'aide au développement est une affaire de mode. Si la coopération technique a fait ces dernières années l'objet de tant de débats et de commentaires, en Suisse comme ailleurs, c'est par souci de résoudre un problème d'une brûlante actualité. La Suisse contribue à l'aide au développement pour des raisons humanitaires, politiques et économiques, c'est-à-dire tant par idéalisme que par réalisme. L'aide au développement répond aux traditions humanitaires suisses qui ne connaissent pas de frontières géographiques. Du point de vue politique, notre petit pays est particulièrement intéressé à ce que le fondement de la vie internationale soit non la force, mais la collaboration. L'aide au développement peut contribuer à affermir le «tiers monde» dans sa conviction que ses problèmes peuvent être résolus de concert avec les pays industrialisés et non contre eux. Bien comprise, elle contribue à l'établissement d'un véritable ordre international; elle est capable de diminuer les tensions sociales et politiques internes pourtant inhérentes à tout développement

économique. La révolution et la guerre ne constituent plus pour ces pays le seul palliatif de la misère.

L'universalité de notre politique étrangère exige de suivre constamment les événements dans les pays en voie de développement et d'en tenir compte. Par sa participation à l'aide au développement, notre pays approfondit ses relations avec ceux qui, en raison de la malice des temps, apprécient l'aide qu'un pays neutre peut leur apporter. Il existe, en effet, des projets de développement où la Suisse est à même de rendre des services qu'un pays qui ne pratique pas une politique de neutralité est moins apte à procurer. Notre contribution au développement accroît le prestige de notre pays et de sa neutralité, dont le cadre n'est plus seulement européen mais mondial. Elle fait partie intégrante de notre politique extérieure.

Du fait d'une progression lente mais continue, les pays en voie de développement deviennent des partenaires de plus en plus importants dans les échanges d'ordre économique. Cette expansion est à longue échéance; pour le moment, les échanges commerciaux avec la plupart d'entre eux sont minimes. Le fait de consolider d'ores et déjà nos relations avec ces pays répond à notre désir de ménager une large base à nos échanges économiques.

Nous pouvons considérer que tout ce que les particuliers ou l'Etat entreprennent pour faciliter la promotion économique et sociale des pays en voie de développement constitue une aide au développement. La coopération technique n'en est qu'un de ses aspects. D'une grande importance sont les investissements privés suisses dans des pays qui ont atteint un niveau tel que les possibilités de succès et de risques commencent à s'y compenser. Par l'instauration rationnelle de la garantie contre les risques à l'exportation, la Confédération facilite les investissements indispensables aux pays en voie de développement; elle tient également compte de leurs importants besoins en capitaux en autorisant des prêts, avec le concours des banques; à titre exceptionnel et dûment autorisée par le parlement, elle accorde également elle-même des crédits que les intéressés ne pourraient obtenir sur le marché des capitaux. De plus, une garantie contre les risques d'investissement est à l'étude. En matière de coopération technique, en dehors de la Confédération, les organisations privées, les cantons et les communes qui, dans l'après-guerre, se vouaient à des œuvres de secours, se consacrent actuellement davantage à l'aide aux pays en voie de développement.

## *2. L'aide technique de la Confédération*

L'évolution de la coopération technique de la Confédération a été décrite dans les messages suivants: 14 février 1951 (FF 1951, I, 421); 28 mars 1952 (FF 1952, I, 613); 24 septembre 1954 (FF 1954, II, 14); 14 juillet 1956 (FF 1956, I, 1549); 25 août 1959 (FF 1959, II, 401) et 5 mai 1961 (FF 1961, I, 1021). Nous n'en donnerons donc ici qu'un bref résumé.

La Suisse a participé au financement du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies dès sa création en 1949. Elle en fit de même pour le fonds spécial <sup>(1)</sup>. Les cotisations versées par la Suisse aux organisations spéciales de l'ONU contribuent également, en majeure partie, à réaliser des projets d'aide technique, car leurs programmes sont essentiellement conçus en faveur des pays en voie de développement. Parallèlement, la Suisse a organisé une aide technique bilatérale, dans un cadre restreint au début. Elle a commencé par l'attribution de quelques bourses à des ressortissants de pays en voie de développement et par la mise à disposition de quelques experts. Ce programme ressortissait administrativement à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Puis il fut confié au département politique, qui a créé, au début de 1961 le service de la coopération technique, dirigé par un délégué du Conseil fédéral. Le 21 mars 1961, le parlement a ouvert un crédit de 9 millions au département fédéral de l'intérieur pour accorder pendant cinq ans des bourses universitaires à des étudiants étrangers. Enfin, lorsque vous avez voté le 21 juin 1961 un crédit-cadre de 60 millions, une nouvelle étape était franchie, qui ouvrait de larges possibilités à la coopération technique.

### *3 Aide technique multilatérale et bilatérale*

La question de la répartition des fonds entre l'aide multilatérale et l'aide bilatérale s'est posée dès le début. La première était alors au premier plan. Elle présentait l'avantage de ne pas charger la Confédération de nouvelles responsabilités et de ne pas créer un appareil administratif spécial. La Suisse se réservait une modeste voix consultative dans les organismes des Nations Unies où elle était représentée. Si notre pays en était resté là, il aurait renoncé à marquer la coopération technique de son propre sceau et à faire valoir sa propre conception dans ce domaine. L'aide technique suisse aurait sombré dans l'anonymat de l'aide multilatérale, sans faire ressortir son caractère spécifique et ses conceptions.

---

<sup>(1)</sup> Le programme élargi d'assistance technique est, comme le fonds spécial, financé par des contributions volontaires des membres de l'ONU et de ses organisations spéciales, ce qui n'est pas le cas du programme ordinaire d'assistance technique, d'ailleurs peu important et fait partie intégrante du budget de l'ONU. Alors que le programme élargi porte essentiellement sur des missions d'experts et sur l'attribution de bourses, le fonds spécial finance surtout l'étude de projets de développement d'une certaine envergure, mais fort peu leur réalisation même, assumée par les pays en voie de développement, par d'autres organisations multilatérales ou par la coopération bilatérale. Comme il est devenu malaisé de délimiter clairement les tâches respectives du programme élargi et du fonds spécial, des suggestions tendant à leur fusion ont été faites. Ces deux organes de l'assistance technique des Nations Unies ne disposent d'ailleurs pas d'un appareil exécutif mais utilisent celui des organisations spéciales de l'ONU telles que l'OAA, l'OMS, l'OIT, l'UNESCO, etc.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé le 5 mai 1961 et le parlement a décidé de répartir équitablement le crédit de 60 millions entre l'aide multilatérale et l'aide bilatérale. Nous estimons équitable de fournir des contributions aux organismes compétents des Nations Unies en tant qu'elles font nettement ressortir la solidarité manifestée par la Suisse à l'égard des œuvres de caractère apolitique entreprises par cette organisation mondiale à laquelle la Suisse n'est pas affiliée. Réserve a été faite en même temps d'un important montant destiné à la coopération technique directe avec les pays en voie de développement. Ainsi, la voie était ouverte à la Suisse pour tenter de contribuer, sous sa propre responsabilité, à l'aventure difficile, complexe et pleine de risques de la coopération technique.

Pour les Nations Unies comme pour la Suisse, l'aide au développement n'est pas un instrument de la guerre froide ou de la politique de force. Ainsi les buts que se proposent d'atteindre notre aide multilatérale et notre aide bilatérale ne sont pas divergents.

#### *4. Principes de l'aide technique bilatérale*

Chaque pays en voie de développement doit résoudre ses propres problèmes modifiés sans cesse par des facteurs économiques et politiques. Il est donc impossible de fixer des règles dans ce domaine. Des directives rigides restreindraient la liberté de mouvement indispensable à l'aide au développement. Pour cette raison, la coopération technique s'efforce de garder une souplesse conforme au pragmatisme suisse. Elle ne doit toutefois pas sortir du cadre des principes généraux suivants:

1. L'initiative de présenter de nouveaux projets peut être prise tant en Suisse que dans le pays en voie de développement. En revanche, ils ne sauraient être réalisés que d'entente avec le gouvernement et la population du pays intéressé. Nous n'entreprenons rien qui n'ait reçu leur approbation préalable et l'assurance de leur collaboration active (d'où le terme de «coopération»).

2. Nous ne versons pas d'argent aux caisses gouvernementales. L'aide technique suisse leur est accordée sous forme de bourses, de services d'experts, de matériel. Si des prêts sont consentis, ils ne servent qu'à l'achat, par notre entremise, de matériel didactique, d'appareils, de marchandises, etc., indispensables à la réalisation d'un projet concret et clairement défini. Des valeurs matérielles et non des espèces sont ainsi affectées à un pays en voie de développement. Il va sans dire que nous n'accordons pas de prêts lorsque les fonds nécessaires peuvent être réunis par le truchement des investissements privés. Les prêts de la coopération technique ne doivent d'ailleurs pas être confondus avec une éventuelle aide aux pays en voie de développement sur le plan financier.

3. Aucun pays n'est exclu de la coopération technique. Une discrimination serait contraire aux principes mêmes de notre politique étrangère. La coopération technique étant un moyen propre à resserrer nos relations avec les pays du tiers monde, doit être, si possible, accessible à tous. Mais accorder à chacun une aide correspondant au chiffre de sa population entraînerait une fâcheuse dispersion des efforts. Afin d'éviter tant les dangers de la dispersion que de la concentration, la coopération technique s'efforce de trouver une solution moyenne. Par des réalisations importantes entraînant dans leur orbite celles de projets plus modestes, des «centres de gravité» sont formés dans certains pays. Leur choix peut être fondé sur divers critères: celui du petit pays, où l'aide de la Suisse devient relativement plus importante et où les résultats sont plus visibles; celui de l'existence de colonies suisses actives; celui enfin des relations culturelles et économiques très étroites, facilitant la collaboration. On obtient simultanément une plus large répartition géographique de l'aide en accordant des bourses et des services d'experts. La participation à des projets d'organisations privées peut également y contribuer.

4. Nous ne pouvons pas accéder à toutes les demandes. Force est donc de restreindre l'aide aux domaines dans lesquels la Suisse est particulièrement apte à prêter ses services, par ses connaissances et son expérience.

5. L'aide technique suisse n'est pas limitée à la formation, qui en constitue cependant la base. L'enseignement théorique doit être combiné si possible à la formation pratique, particulièrement efficace lors de la réalisation de projets de développement où Suisses et autochtones travaillent côte à côte en véritables partenaires.

6. Chaque projet doit être conçu de manière à être repris le plus tôt possible par l'Etat dans lequel il est réalisé ou par un responsable du pays même. L'intérêt qu'il porte à la réalisation est ainsi accru de prime abord et tout soupçon éventuel de néo-colonialisme en est écarté.

7. Nous nous abstenons de prévoir un pourcentage fixe de participation financière d'un pays aux projets suisses. L'intégration harmonieuse dans la planification du pays et l'intérêt du gouvernement à sa réalisation sont plus importants que l'ampleur de sa contribution.

8. Nos projets doivent servir les couches les plus larges de la population. Ils ne sauraient survivre à des changements de gouvernement, éventualité dont il faut tenir compte, que s'ils sont bien agréés par une partie au moins de la population. Ce qui ne sert que le prestige d'un régime ou d'un membre du gouvernement doit être écarté.

9. La préférence est donnée à des projets dont la réalisation peut débiter modestement, mais qui sont plus tard susceptibles d'être élargis



et approfondis. Des entreprises de plus grande envergure sont prévues par étapes; nous ne nous engageons que pour celle qui est en cours, notre participation aux suivantes dépendant du succès ou de l'insuccès de la première.

10. Toutes les prestations doivent faire l'objet d'une enquête sur les conditions de leur succès ou de leur insuccès. Cette procédure permet seule de tirer la leçon des imperfections et de parfaire de l'aide. Cet examen permanent ressortit en général aux représentations diplomatiques; ce travail supplémentaire est confié à des experts s'il s'agit de réalisations d'une certaine envergure.

11. Une attention spéciale est accordée au maintien ultérieur des relations. C'est le «follow up» qui permet de déterminer si une aide additionnelle (nouvelle mission d'expert, livraison de matériel, bourses d'études ou de stage) est nécessaire pour donner au projet toute l'efficacité requise. Un programme réalisé ne doit donc pas être prématurément considéré comme étant parachevé.

12. Une part considérable de l'aide internationale au développement a été concentrée sur les grandes villes. La coopération technique suisse compense quelque peu cette tendance en donnant la préférence aux projets réalisés dans des communautés rurales et de petites villes.

13. En toutes circonstances, nous nous inspirons d'un optimisme modéré d'un certain scepticisme. Ce dernier incite à une étude approfondie de tous les projets et une estimation réaliste des risques inhérents à toute aide au développement. Mais sans un sain optimisme, il serait difficile de faire quoi que ce soit.

### III

#### Utilisation du crédit de 60 millions

##### A. Aide multilatérale

Les exposés et les données ci-dessous indiquent de quelle manière le crédit de 60 millions a été utilisé jusqu'ici et concrétisent les idées dont le Conseil fédéral s'est inspiré.

La moitié, exactement ou peut s'en faut, du crédit de 60 millions a été attribuée à l'aide multilatérale. En voici la répartition:

Contribution générale au programme élargi de coopération technique des Nations Unies, pour 1962, 1963 et 1964 . . . . .	Fr. 10 500 000
Fonds spécial des Nations Unies . . . . .	13 500 000
Contributions spéciales à l'ONU et à ses organisations spéciales en faveur de diverses réalisations (au 29 février 1964)	5 294 000
Total	29 294 000

Les contributions générales versées aux Nations Unies (programme élargi d'aide technique et fonds spécial) constituent la participation de la Suisse à l'aide internationale au développement, en constante expansion. Le «Bureau de l'assistance technique» du programme élargi répartit les fonds disponibles aux organisations spéciales de l'ONU, qui utilisent ce qui leur est attribué pour financer des missions d'experts, des livraisons de matériel et attribuer des bourses, dans le domaine de leur compétence. La Suisse a doublement voix au chapitre: à tour de rôle, comme les autres pays, elle est représentée au Comité de l'assistance technique qui exerce son influence sur le programme élargi. Notre pays est également membre des organisations spéciales et à ce titre, en droit de faire valoir ses arguments dans leurs assemblées générales.

Dorénavant, la Suisse sera représentée au conseil d'administration du fonds spécial, où les pays sont également nommés à tour de rôle.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1961 au 29 février 1964, le service de la coopération technique a mis 163 experts suisses à la disposition des Nations Unies et accueilli en Suisse 486 de ses boursiers.

L'aide multilatérale de l'ONU rend indirectement service à la coopération bilatérale de la Suisse. Ainsi par exemple l'étude de projets suisses peut se fonder sur des documents et des rapports d'experts des Nations Unies. De même, des Suisses précédemment au service de l'ONU ont acquis une expérience dont bénéficieront les missions bilatérales qui leur seront confiées.

Inversement, des projets suisses peuvent également compléter la coopération technique de l'ONU. Nous livrons du matériel aux experts suisses à son service, nous assumons les frais d'une de leurs missions de manière à assurer la pleine efficacité d'une action internationale souvent parcimonieusement calculée. Nous participons à la réalisation d'un projet combiné prévu par l'une des organisations spéciales. Le projet «Gaza» de l'UNWRA (United Nations Work and Relief Agency in Palestine) est un exemple: une école d'agriculture a été créée à Beit Hanoun en faveur des réfugiés de Palestine pour leur ménager la possibilité de sortir des camps et de trouver du travail au Moyen Orient. L'UNRWA a chargé un agronome suisse d'étendre l'enseignement à l'élevage et à l'économie laitière. La Suisse a mis à la disposition de cette école un conseiller agricole, a livré du bétail suisse d'élevage et de l'outillage.

La participation directe de la Suisse à des œuvres entreprises par l'ONU et ses organisations spéciales constitue un lien entre la coopération multilatérale et la bilatérale. Les mesures mêmes ressortissent à l'ONU, mais la collaboration de notre pays conserve son empreinte suisse.

La participation de la Suisse aux opérations civiles de l'ONU au Congo est un cas spécial. Notre pays a pris à sa charge le paiement des

salaires des experts suisses qui, sous l'égide des Nations Unies, contribuent à redonner leur efficacité à l'administration des postes et aux télécommunications. Les frais de l'unité médicale suisse affectée à l'hôpital de Kintambo à Léopoldville sont également assumés par notre pays, mais sur le compte des œuvres internationales d'entraide.

### B. L'aide bilatérale

Géographiquement, les fonds ont été répartis de la manière suivante:

	Montant en Fr.	Pourcentage
Bassin méditerranéen (Afrique du Nord et Orient) . . . . .	7 250 000	28,5
Afrique tropicale . . . . .	8 263 000	32,2
Asie (dans le Proche-Orient). . . . .	8 566 000	33,2
Amérique latine . . . . .	1 558 000	6,1
	<hr/>	<hr/>
	25 635 000	100,0

74 Etats ont bénéficié de cette coopération.

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante:

Moins de 50 000 francs . . . . .	36 Etats
de 50 à 100 000 francs . . . . .	9 Etats
de 100 à 250 000 francs . . . . .	10 Etats
de 250 à 500 000 francs . . . . .	10 Etats
de 500 000 francs à 1 million . . . . .	3 Etats (Algérie, Thaïlande, Ghana)
de 1 million à 1,5 million . . . . .	1 Etat (Congo)
plus d'un million et demi . . . . .	5 Etats (Inde, Népal, Rwanda, Tunisie, Turquie)

Le montant le plus élevé est de 3 789 000 francs et concerne le Népal. Dans les pays de la dernière catégorie indiquée ci-dessus, une tendance à une certaine concentration se dessine.

Les instruments essentiels de la coopération technique bilatérale sont les attributions de bourses, les missions d'experts et les livraisons de matériel. Un autre moyen d'aide prend une importance accrue: les projets dits combinés qui tendent à des réalisations de plus grande importance, qu'ils s'agisse de créer ou d'agrandir des centres de formation dans les pays en voie de développement, d'y développer l'économie d'une vallée entière, d'organiser une ferme modèle de recherches. Les divers genres d'aide au développement se fondent en une seule œuvre.

#### 1. Appui accordé aux organisations privées

Les buts que les organisations privées cherchent à atteindre et leur travail reflètent la diversité des activités suisses. Elles utilisent en faveur

de la coopération technique avec les pays en voie de développement les quelque vingt millions de francs dont elles disposent chaque année et qui proviennent notamment de collectes. Les relations qu'elles entretiennent avec tous les milieux suisses font que la coopération technique ne concerne pas que la Confédération mais une grande partie des citoyens. Cela explique le nombre croissant de cantons et de communes qui interviennent dans l'aide au développement.

L'une des tâches essentielles des gérants du crédit de 60 millions consistait à encourager cette initiative privée dynamique. En participant à certains de ses projets, la Confédération lui a ménagé la possibilité d'entreprendre des tâches à la hauteur de son expérience mais pour lesquelles elle n'était pas en mesure de réunir seule les fonds nécessaires. Bien entendu, il ne s'agit pas d'organisations commerciales mais exclusivement de celles dont les buts sont désintéressés. La participation fédérale est prévue de manière à ne pas donner à la population l'impression que l'Etat en fait assez pour que les citoyens n'aient plus à répondre aux collectes privées.

Les missions prennent une place particulière parmi les organisations privées. Leurs «experts» sont des Suisses vivant à l'étranger depuis des années, familiarisés avec le pays et ses habitants. Dans nombre de régions en voie de développement et notamment en Afrique tropicale, les écoles des missions sont les seuls établissements d'enseignement existants. Elles assument une triple tâche: adapter les programmes d'éducation jusqu'alors trop souvent simplement imités de celui de l'ancienne puissance; rendre la formation accessible à un nombre croissant de candidats; éviter que ceux qui en bénéficient se refusent ensuite au travail manuel et viennent grossir la population des villes. Pour atteindre ces buts, il faut agrandir les établissements disponibles, en créer de nouveaux mais aussi compléter l'enseignement théorique par une formation professionnelle pratique et développer l'agriculture. Le Conseil fédéral contribue aux frais si ces institutions sont ouvertes à tous, sans distinction de religion. Il encourage la réalisation de projets appelés à un certain rayonnement, tels ceux qui prévoient la formation d'instituteurs. La formation scolaire et professionnelle de l'élément féminin de la population n'est pas oubliée, car elle est une condition essentielle du développement économique et social.

L'appui que la Confédération accorde aux missions est à peu près égal pour les deux confessions. Cet équilibre ne peut être constamment maintenu mais il subsiste pour une période donnée.

Le 29 février 1964, la Confédération avait participé pour 7 445 000 francs, en chiffre rond, à 40 projets émanant d'organisations privées de coopération technique.

Cette somme est répartie comme suit:

	Fr.	Pour cent
Bassin méditerranéen (Yougoslavie, Grèce, Afrique du Nord, Proche-Orient) . . . . .	914 000	12,3
Afrique tropicale . . . . .	2 724 000	36,6
Asie (sans le Proche-Orient) . . . . .	2 597 000	34,9
Amérique latine . . . . .	1 210 000	16,2
	<u>7 445 000</u>	<u>100,0</u>

Selon le domaine d'activité, la répartition est la suivante:

Formation scolaire secondaire . . . . .	20 000	0,3
Formation professionnelle . . . . .	2 593 000	34,9
	Fr.	Pour cent
des garçons . . . . .	1 168 000	15,7
des filles . . . . .	1 425 000	19,2
Formation d'enseignant . . . . .	310 000	4,2
Développement agricole . . . . .	2 485 000	33,4
Développement communal . . . . .	150 000	2,0
Divers . . . . .	1 887 000	25,2
	<u>7 445 000</u>	<u>100,0</u>

Selon les organisations, les fonds se répartissent comme suit:

non confessionnelles <sup>(1)</sup> . . . . .	4 593 000	61,5
protestantes . . . . .	1 370 000	18,5
catholiques . . . . .	1 482 000	20,0
	<u>7 445 000</u>	<u>100,0</u>

## 2. Projets fédéraux combinés <sup>(2)</sup>

La Confédération peut en arriver à réaliser elle-même un projet lorsqu'il engage des dépenses importantes et que le pays en voie de développement intéressé souhaite expressément la collaboration directe de la Suisse. La coopération bilatérale tendra de plus en plus à réaliser de tels projets. Menés avec succès, ils renforcent le prestige de notre pays, qui démontre ainsi qu'il est en mesure de résoudre des problèmes de développement plus

<sup>(1)</sup> Y figurent également l'institut tropical suisse, Bâle, et l'institut de hautes études internationales, Genève.

<sup>(2)</sup> Projets combinant les diverses formes d'aide: experts, bourses, matériel.

ou moins importants. Mais il ne faut pas oublier que dans ce domaine un insuccès pèse plus lourdement que l'échec d'un projet privé ou de modestes dimensions. C'est pourquoi l'étude et la réalisation de projets combinés doivent être particulièrement soignées. Mais la préparation la plus poussée n'élimine pas, dans ce domaine, les risques consécutifs à des changements politiques, qui ne sont totalement exclus dans aucun de ces pays. De tels projets combinés doivent cependant être entrepris, sauf à renoncer à des œuvres de grande valeur. Chaque fois que la possibilité se présente, la réalisation est confiée à une organisation privée suisse. Le projet n'en reste pas moins fédéral, fondé qu'il est en règle générale sur un accord inter-gouvernemental.

Les projets dont la réalisation a été décidée ont, dans leur diversité, ceci de commun qu'ils s'attaquent à un problème jugé important par le gouvernement intéressé, pour l'ensemble ou l'un de ses territoires et pour la solution duquel il recherche précisément l'aide de la Suisse, pour des motifs politiques ou d'ordre pratique.

Les projets de grande envergure ont un premier but immédiat et un second objectif à longue échéance. En voici quelques exemples :

Dans l'Etat de Kerala, au sud de l'Inde: d'abord créer une ferme de recherches pour l'affouragement et l'élevage; puis augmenter la production laitière et le peuplement des hauts plateaux.

Au Népal: poursuivre l'action entreprise par le comité international de la Croix-Rouge pour intégrer les réfugiés tibétains, en créant des ateliers de tissage de tapis et en peuplant les hautes vallées; puis créer de petites industries à domicile pour les Tibétains et les Népalais et prévoir une meilleure utilisation économique des hautes vallées de l'Himalaya.

Au Rwanda: mettre en service une coopérative de production et de consommation. Puis renforcer la notion de mouvement coopératif, encourager la production des petits producteurs de café en vue de son exportation et améliorer ainsi la balance des paiements.

En Turquie: bâtir une fabrique de lait en poudre dans la province orientale de Kars et une installation de reconstitution du lait à Istanbul. Puis améliorer l'approvisionnement en lait des centres peuplés de l'ouest, en utilisant les régions à haute production laitière de l'est.

A Gabès en Tunisie: créer une première école technique au sud du pays, puis former les cadres moyens dont l'industrie naissante aura besoin.

Bien que les moyens engagés dans de telles réalisations soient souvent importants, l'élément de coopération technique n'en reste pas moins au premier plan. C'est ce qui les différencie de l'aide financière proprement dite, qui ne vise qu'à fournir des fonds. Pour les projets qui peuvent rapidement se suffire à eux-mêmes — les programmes de formation et de recherches

n'appartiennent pas à cette catégorie — le remboursement des livraisons de matériel suisse est prévu et possible. Il ne s'agit donc pas de versements à fonds perdu mais de prêts; une fois remboursés, ils sont réinvestis à des fins identiques. Cette forme de prêt est conforme à la notion de collaboration avec les pays en voie de développement, alors qu'une participation sous forme de dons peut être considérée comme une aumône quelque peu avilissante pour celui qui la reçoit.

La personnalité de celui qui est chargé de diriger une action combinée est en relation directe avec le succès ou l'insuccès de l'entreprise. Son travail est avant tout celui d'un pionnier appelé à résoudre des inconnues, en pays étranger, à surmonter par son énergie nombre de difficultés. Il ne doit pas agir à sa guise mais concilier ses conceptions avec celles de ses collaborateurs, choisis dans le pays même pour assumer les fonctions de codirecteurs ou de suppléants. Ses réalisations doivent s'insérer dans le plan général de développement prévu par l'Etat et il doit être conscient de ce que son projet en est une partie intégrante. Un certain don d'abnégation est nécessaire pour former aussi rapidement que possible des collaborateurs du pays en voie de développement, les former pour le remplacer, le rendre lui-même superflu. De directeur qu'il était, il doit se muer peu à peu en conseiller, avant de se retirer. Il ne doit pas se contenter de réaliser un modèle isolé, sans influence sur les conditions de vie de la région. Le projet n'atteint son but que s'il produit un certain rayonnement et utilise des moyens qui ne dépassent pas les possibilités financières du pays.

Les personnalités à la hauteur de telles tâches ne se trouvent pas aisément. Et cependant, il y a sans cesse des Suisses disposés à consacrer une partie de leur vie à des entreprises présentant des difficultés qu'on ne rencontre plus guère dans notre pays au niveau de vie très élevé. Seul l'avenir dira si les directeurs actuels des grands projets sauront faire face à toutes les exigences requises.

Jusqu'ici 9 058 000 francs ont été affectés à des projets fédéraux combinés.

## Projets combinés de la Confédération

Projets et pays	Crédit accordé	Pour cent du montant total	Nombre d'experts suisses	Durée de l'engagement	Début des travaux
Ferme d'essais agricoles au Kerala, Indé . . . . .	1 640 000	18,1	3	3 ans 1 <sup>re</sup> phase	octobre 1963
Développement des vallées, Népal (1) . . . . .	936 000	10,3	2	1 an phase annuelle	1963
Intégration de réfugiés tibétains, Népal (2) . . . . .	1 094 000	12,1	4	1 an phase annuelle	juin 1963
Coopérative, Rwanda . . . . .	1 280 000	14,1	4	1 an 1 <sup>re</sup> phase	mars 1964
Formation technique Gabès, Tunisie (1) (3) . . . . .	1 688 000	18,7	7	2 ans	octobre 1964
Economie laitière, Turquie . . . . .	1 500 000	16,6 (4)	(5)	(5)	1964
Laboratoire de hautes tensions Bangkok, Thaïlande	870 000	9,6	1	4 ans	1964
Projets de moindre envergure . . . . .	50 000	0,5			1963
	<u>9 058 000</u>	<u>100,0</u>			

(1) Réalisé par une organisation privée.

(2) Prévu pour être confié à une organisation privée.

(3) Avec la participation financière d'une organisation privée.

(4) Une contribution de 5 millions prélevée sur le crédit prévu en tant que participation de la Suisse au Consortium Turquie de l'OCDE, n'est pas incluse.

(5) Non encore déterminé; dépend de l'accord à conclure avec la Turquie.



### 3. Bourses et cours de formation

L'attribution de bourses et l'envoi d'experts, individuellement, ont été les formes les plus anciennes de la coopération technique. Il a été trop hâtivement admis que chaque boursier formé dans un pays hautement développé pouvait rendre de grands services à son pays. La formation en Suisse est adaptée aux conditions de notre pays et contraste très souvent avec celle du pays d'origine des boursiers. Les connaissances qu'ils acquièrent chez nous peuvent certes, élargir leur horizon, mais ils éprouvent souvent des difficultés à les adapter aux conditions fort différentes de leur pays. Ils s'habituent au standard de vie suisse, qu'ils ne pourront guère atteindre chez eux. Ils sont souvent tentés de rester en Suisse et perdent le contact avec leur patrie; ou ils y retournent et s'y réadaptent malaisément.

Il serait aisé de conclure que la formation devrait toujours être prévue dans le pays en voie de développement et non en Suisse. Mais nombre de pays n'en ont pas encore les possibilités. Pour y parvenir il faut ouvrir des écoles et prévoir pour le personnel enseignant suisse de longs séjours à l'étranger. La solution réside dans un moyen terme.

La procédure est actuellement la suivante:

1. Attribution d'un plus grand nombre de bourses, de formation dans le pays en voie de développement même;
2. Bourses individuelles en Suisse limitées aux candidats qui ont déjà acquis dans leur pays une réelle instruction de base leur permettant de tirer pleinement profit de leur séjour en Suisse; qui ont en outre une maturité d'esprit suffisante pour se sentir à l'aise dans un pays étranger sans toutefois se laisser assimiler;
3. Renforcement de la formation par groupes dans des cours spéciaux. Le boursier entouré de compatriotes ou de boursiers ayant le même genre de vie s'y trouve moins isolé. Le danger du déracinement est moindre. Les cours spéciaux permettent de préparer un programme «sur mesure» et de tenir compte du niveau de l'instruction du groupe et des exigences professionnelles requises dans leur pays. La plupart des cours ont une partie théorique et une partie pratique. Le stage pratique, qui a lieu le plus souvent dans des petites localités, loin des grands centres, leur fait connaître les habitudes et conditions de travail suisses. La direction du cours peut continuer à les conseiller. Diverses divisions de l'administration fédérale, des associations professionnelles, des instituts se chargent d'organiser ces cours à la demande du service de la coopération technique.

Quelles que soient les modalités de la formation, elle n'a de sens que s'il est certain que le pays bénéficiaire saura procurer au boursier un poste

correspondant aux connaissances acquises. La formation ne doit pas anticiper sur les possibilités de travail, pour éviter d'augmenter le chômage et de mécontenter la population.

L'expérience permet d'améliorer le choix des boursiers. Chaque erreur est un mauvais investissement. La coopération technique suisse a un caractère inter-étatique; les boursiers doivent donc avoir l'accord préalable de leur gouvernement. Ceci ne signifie pas que nous acceptions sans examen tout candidat proposé par son gouvernement. La sélection doit éliminer les candidats proposés sur la base de relations personnelles ou de famille. Les bourses ne sont pas non plus accordées à ceux dont la famille dispose des moyens suffisants pour payer leurs études. D'une manière générale, la Suisse ne paie que le voyage de retour, l'aller étant à la charge du pays d'origine ou du boursier lui-même.

Les organisations privées sont plus libres dans le choix des candidats, car l'accord du gouvernement ne leur est pas nécessaire. Les syndicats ont organisé deux cours auxquels la Confédération a fourni une contribution financière.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 29 février 1964, le service de la coopération technique a attribué 645 bourses pour un montant de 4 880 000 francs. Les bourses universitaires, financées conformément à l'arrêté fédéral du 21 mars 1961, ne sont pas comprises dans ce total. Elles entraînent une dépense annuelle de 1,6 millions de francs, dont les deux tiers en faveur d'étudiants de pays en voie de développement.

Les 645 bourses attribuées par la coopération technique bilatérale se répartissent

selon le lieu de formation	Nombre	Pour cent
— en Suisse . . . . .	601	93
— dans un pays en voie de développement . . .	43	7
— dans un pays tiers . . . . .	1	—
selon l'origine géographique		
— pays méditerranéens, Afrique du Nord et Proche-Orient . . . . .	316	49
— Afrique tropicale . . . . .	258	40
— Asie (sans le Proche-Orient) . . . . .	45	7
— Amérique latine . . . . .	26	4
selon la formation		
— bourses individuelles . . . . .	220	34
— cours spéciaux . . . . .	425	66

Les cours de formation les plus importants se rapportaient aux branches d'activité suivantes:

	Nombre des boursiers y compris les participants aux cours	Pour cent
— hôtellerie et tourisme . . . . .	190	29,5
— agriculture et économie forestière . . . . .	97	15
— branches techniques . . . . .	132	20,4
— administration (PTT, administration communale, etc.) . . . . .	71	11
— sciences . . . . .	42	6,5
— banque, commerce, assurances . . . . .	43	6,7
— éducation . . . . .	23	3,6
— journalisme, radio . . . . .	20	3,1
— divers . . . . .	27	4,2
	<hr/> 645	<hr/> 100,0

#### *4. Experts*

L'expérience a montré que de nombreux rapports d'experts se perdent dans les tiroirs gouvernementaux. Le nombre des experts envoyés à l'étranger importe moins que la mesure dans laquelle leurs propositions sont réalisées et apportent une contribution concrète au développement du pays. L'échec de nombreuses missions d'experts a des causes diverses. Des missions d'une durée trop courte entraînent souvent des propositions résultant d'expériences faites dans le pays d'origine de l'expert et qui ne répondent pas aux conditions économiques et psychologiques particulières du pays en voie de développement. Et même si le rapport de l'expert tient compte de ces facteurs, il peut rester lettre morte, à défaut de moyens financiers ou de cadres indigènes. La coordination nécessaire manque souvent dans le pays en voie de développement. Il arrive que plusieurs ministères demandent des expertises sans égard aux priorités dictées par la situation générale du pays. Certains pays collectionnent les experts comme d'autres les papillons. La disparition de dossiers d'experts doit parfois aussi être attribuée à des considérations d'ordre politique, des changements ministériels ou des révolutions.

En examinant les demandes d'experts, le service de la coopération technique s'assure d'abord, en collaboration avec les missions diplomatiques suisses,

1. Qu'un montant suffisant soit prévu au budget du pays en voie de développement pour réaliser les plans que l'expert est appelé à élaborer;
2. Que l'expertise soit suivie d'une réalisation pratique au regard d'une situation donnée;

3. Que la durée de la mission de l'expert soit en rapport avec la tâche qui lui incombe.

Le succès est mieux assuré là où l'expert peut exercer une influence sur l'application de ses conseils. On lui demande également, à son retour, de garder le contact avec le pays où il a exercé son activité. Il devrait pouvoir y retourner, afin de réexaminer les suggestions faites, en tenant compte des difficultés que peut rencontrer leur mise en pratique. Un climat de confiance doit être créé entre experts et pays bénéficiaire. Dans la sélection des différentes demandes, le projet à longue échéance est préféré à ceux qui sont à court terme. L'action complétant efficacement les conseils donnés, du matériel est livré à la demande de l'expert là où il facilite l'exécution des projets. L'expert veille également à former du personnel indigène capable de poursuivre son œuvre. On peut ainsi ménager à l'occasion la transition entre les missions de spécialistes et le début d'un projet combiné.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1961 au 29 février 1964, 118 experts ont été envoyés en mission, répartis comme suit :

De courte durée (un à deux mois) . . . . .	48
De durée moyenne (plusieurs fois deux mois, mais moins d'une année) . . . . .	26
De longue durée (une année ou plus) . . . . .	44

Les frais atteignent 2 644 000 francs. La durée totale des 118 missions d'experts est de 572 mois.

La répartition géographique est la suivante :

Dans les pays méditerranéens (Afrique du Nord et Proche-Orient inclus) . . . . .	38
Afrique tropicale . . . . .	50
Asie (sans le Proche-Orient) . . . . .	21
Amérique latine . . . . .	9

Ces experts ont exercé leur activité dans les domaines suivants :

Hôtellerie, tourisme . . . . .	15
Agriculture . . . . .	21
Technique . . . . .	15
Administration publique . . . . .	27
Banque, commerce, assurances . . . . .	5
Education . . . . .	24
Presse, radio . . . . .	7
Coopératives, développement de communautés rurales . . . . .	4

La question de la préparation des experts n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante. Par expert on entend tout spécialiste chargé d'une mission de coopération technique dans un pays en voie de développement. Il est difficile d'organiser des cours de formation car on ne peut réunir en même temps un grand nombre d'experts. Deux cours ont eu lieu en collaboration avec l'institut tropical à Bâle. L'instruction s'est confinée aux généralités en raison du nombre de pays dans lesquels les experts doivent être envoyés. Pour combler cette lacune, l'association des experts multilatéraux et bilatéraux suisses a récemment invité ses membres à se mettre à la disposition des spécialistes qui se rendent pour la première fois dans un pays où eux sont déjà allés. L'étude du problème de la préparation des experts devra être encore plus poussée à l'avenir.

### 5. Livraisons de matériel

C'est avec les livraisons de matériel que les Etats industrialisés ont eu en général le plus de déception. De nombreux pays en voie de développement cherchent à obtenir le matériel le plus moderne. L'importation de machines économisant la main-d'œuvre dans des pays où sévit le chômage, où le degré d'occupation de la main-d'œuvre est réduit, est un non-sens. Le personnel formé pour conduire des machines perfectionnées fait souvent défaut. Nombreux sont les véhicules à moteur fournis par des pays industrialisés qui restent inutilisés à la première panne, faute de réparateurs qualifiés. Dès le début, nous avons fait preuve de retenue dans les livraisons de matériel. Elles ne sont d'ailleurs prévues, lorsqu'elles sont indispensables, que si elles ne peuvent être confiées au commerce privé. De plus, ce matériel est refusé s'il ne reste pas sous la surveillance d'un expert et s'il n'est pas utilisé et maintenu en état selon les instructions nécessaires, surtout lorsqu'il s'agit de matériel compliqué et précieux.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1961 au 29 février 1964, les livraisons de matériel ont atteint la somme de 749 000 francs, compte non tenu de celles qui sont prévues par les projets combinés.

Ces œuvres se répartissent comme suit:

Par régions:

	Fr.	Pour cent
Pays méditerranéens (Afrique du Nord et Proche-Orient) . . . . .	164 000	21,8
Afrique tropicale . . . . .	414 000	55,5
Asie (sans le Proche-Orient) . . . . .	161 000	21,4
Amérique latine . . . . .	10 000	1,3
	<u>749 000</u>	<u>100,0</u>

Par secteurs :	Fr.	Pour cent
Agriculture . . . . .	130 000	17,4
Technique . . . . .	121 000	16,2
Administration publique . . . . .	21 000	2,8
Sciences (écoles supérieures) . . . . .	410 000	54,7
Education (générale) . . . . .	57 000	7,6
Presse, radio . . . . .	10 000	1,3
	<u>749 000</u>	<u>100,0</u>

### 6. *Volontaires pour la coopération technique*

Depuis longtemps, de jeunes Suisses se sont mis à la disposition d'organisations privées pour aider au développement d'un pays en qualité de volontaires, dans des camps de travail ou comme aides laïcs dans des missions. L'année dernière, le service de la coopération technique a reçu des centaines de demandes de jeunes gens offrant leur collaboration à l'œuvre d'aide technique de la Confédération. Le Conseil fédéral a décidé de tenter l'expérience avec un premier groupe de volontaires. Une sélection sévère a réduit le nombre des candidats à 21 jeunes gens des deux sexes, âgés de 21 à 32 ans. Ils bénéficièrent durant trois mois d'une instruction professionnelle et linguistique et suivirent un cours d'introduction sur les pays en voie de développement. A mi-mars 1964, neuf sont partis pour la Tunisie, huit pour le Camérout et quatre pour le Dahomey. Leur mission a été soigneusement préparée. Ils exerceront pendant douze mois leur métier, côte à côte avec la population autochtone, dont ils partageront la vie quotidienne. Ils sont équipés de l'outillage nécessaire. Ils compléteront les cadres moyens, qui, dans ces pays, font encore souvent plus défaut que les intellectuels. L'indemnité accordée à ces jeunes gens leur permettra de vivre sur le même pied, extrêmement modeste, que leurs collègues indigènes. Une somme d'argent leur permettra, à leur retour, de réintégrer plus facilement leur milieu professionnel. Ces volontaires suisses peuvent contribuer à éliminer les obstacles que la différence de standard de vie a placés entre blancs et autochtones.

L'instruction et l'activité de ces groupes d'essai entraîne une dépense de 664 000 francs, prélevée sur le crédit de 60 millions.

### 7. *Examen des résultats*

L'examen des résultats enregistrés a pour objet de montrer ce qui a été réalisé avec l'argent de la coopération technique, les avantages que les pays en question en ont retirés et d'établir si les buts visés avaient été atteints. Les quelques années d'expérience du service de la coopération

technique sont insuffisantes pour juger de son activité. Certains projets nécessitent pour leur réalisation cinq, parfois dix ans ou plus, de sorte qu'un examen sérieux des résultats ne sera possible que durant les années à venir. Les résultats enregistrés jusqu'ici ne se rapportent pas encore à des projets mixtes, qui n'ont, pour la plupart, débuté que récemment.

Il existe des données statistiques concernant 351 bourses bilatérales. Le résultat a été positif dans 207 cas (59%) et négatif dans 36 cas (10%). Dans 108 cas (31%), le résultat est encore indéterminé et ne permet donc pas de porter un jugement. Les cas à résultat positif ont été ceux où le boursier a pu appliquer les connaissances acquises dans son pays natal. Dans les cas à résultat négatif, le boursier est devenu à un tel point étranger à son milieu qu'il ne voulait plus retourner dans son pays d'origine, ou ne pouvait compléter que très mal ou pas du tout l'instruction reçue.

L'examen des résultats pour les livraisons de matériel faites par la coopération technique suisse a, le plus souvent, été favorable. Dans certains cas, les livraisons à titre gratuit ont amené des commandes commerciales, ce qui prouve l'utilité et la qualité des marchandises livrées.

Le résultat de 75 millions d'experts a été examiné. Il peut être considéré comme positif dans 26 cas (35%). Dans 20 cas (26%), les espoirs placés dans le projet par l'expert ne se sont pas réalisés, ce dernier ne pouvant considérer le résultat comme nettement positif. 29 missions (39%) ont fourni la base d'une collaboration future, qui n'a cependant été réalisée que partiellement, pour des raisons diverses.

### C. Tableau de l'utilisation du crédit de 60 millions

	En millions de fr.	Pour cent
Aide multilatérale . . . . .	29,3	53,2
Aide bilatérale . . . . .	25,6	46,8
Contributions d'organisations privées . . . . .	7,4	13,5
Projets mixtes de la Confédération . . . . .	9,0	16,4
Bourses et cours de formation . . . . .	4,9	9,0
Experts et matériel . . . . .	3,4	6,2
Volontaires pour le développement . . . . .	0,7	1,3
Etude de projets sur place et divers . . . . .	0,2	0,4
	<u>54,9</u>	<u>100,0</u>

## IV

**Le nouveau crédit**

Le crédit de 60 millions présentait au 29 février 1964 un solde de 5,1 million <sup>(1)</sup>; même si l'on observe la plus grande réserve à l'égard de nouveaux projets, il sera épuisé avant la fin de l'année. Le nouveau crédit de 90 millions permettrait de poursuivre l'activité déployée jusqu'ici dans le domaine de la coopération technique.

*1. Montant du crédit*

Nous sommes d'avis d'augmenter de moitié le nouveau crédit de coopération technique, cela pour les motifs suivants:

- a. La moyenne des dépenses est, dans ce domaine, de 20 millions pour les années 1962 à 1964. Mais, pendant cette période, leur répartition a été très inégale: 11,8 millions en 1962 et 27,3 millions au budget de 1964. Si nous disposons de 90 millions pour les trois prochaines années environ, les disponibilités seront de 30 millions par an, guère plus que ce que nous prévoyons pour l'année en cours. En d'autres termes, si le nouveau crédit doit durer trois ans, il ne permettra en fait que de maintenir la coopération technique à peu près à son niveau actuel;
- b. Les besoins des pays en voie de développement dans le domaine qui nous occupe restent considérables. Les Etats qui fournissent l'aide au développement doivent faire de plus grands efforts encore s'ils veulent atteindre leur but, qui est d'élever le niveau de vie des populations. La Suisse peut d'autant moins se dispenser de cette tâche que l'aide technique provenant d'un pays neutre est particulièrement appréciée par les pays en voie de développement. Pour 1965, toute une série de projets soumis sont déjà à l'étude. Leur approbation entraînerait 14,4 millions de dépenses, dont 1,6 de contributions à des projets précis élaborés par des organisations internationales; 5,2 de contributions à des organisations privées suisses; 3,5 pour des projets combinés de la Confédération; 2,8 pour des bourses et des cours de formation; 1,3 pour les experts et le matériel. Il faut y ajouter les contributions générales versées au programme élargi et au fonds spécial de l'ONU. Enfin, la poursuite des opérations déjà en cours exige annuellement environ 5 millions. Nous devons donc engager

---

(1) Ce solde constitue la somme des engagements possibles pour de nouvelles actions. Mais le montant réellement disponible jusqu'à fin 1964 est bien supérieur, car le temps qui s'écoule entre le moment où l'on décide d'entreprendre un projet et celui où l'on effectue les versements est plus ou moins long. Il en résulte que les réalisations prévues en 1964 peuvent être poursuivies sans inconvénient.



d'ores et déjà 30 millions pour la seule année 1965, ce qui restreint considérablement la réalisation de nouveaux projets pour la période en question;

- c. Les organisations, internationales ou suisses, privées ou officielles, qui s'occupent de coopération technique ont accumulé ces dernières années une précieuse expérience qui leur permet d'utiliser les sommes disponibles d'une manière encore plus rationnelle et efficace. De nouveaux fonds permettraient de continuer à utiliser le potentiel humain et technique dont disposent ces institutions, tout en l'améliorant, qualitativement et quantitativement;

Le crédit requis ne sera pas le dernier. On peut donc se demander s'il n'y aurait pas lieu de prévoir dès maintenant de plus amples moyens. Tout en répondant négativement, nous voudrions nous réserver de revenir devant le parlement le cas échéant avant la fin de la période approximative de trois ans prévue.

## 2. Utilisation du crédit

Le nouveau crédit serait utilisé de la même manière que le précédent. Il entraînerait cependant quelques ajustements. C'est ainsi que si l'aide multilatérale est augmentée, elle l'est dans une mesure moindre que l'aide bilatérale. La première se verrait attribuer 40 pour cent du crédit alors que ce pourcentage était de 50 jusqu'ici.

Dans le cadre de l'aide bilatérale l'importance relative des missions d'experts et des livraisons de matériel diminuerait au profit de celle des projets combinés. Le secteur des bourses et des cours de formation resterait au niveau actuel. Il est en revanche difficile de déterminer d'ores et déjà quelle ampleur prendront les contributions fédérales aux projets combinés réalisés par les organisations privées suisses ou les projets combinés de la Confédération.

Mais de toute manière l'accent restera porté sur la collaboration avec les organisations privées et il est envisagé d'augmenter le pourcentage des participations fédérales à leurs projets.

Suivant les résultats obtenus avec les volontaires de la coopération technique, dont le premier groupe constitue un banc d'essai, ce genre d'aide sera développé. Si le chiffre annuel des volontaires s'élevait à cent, les dépenses seraient de 2 millions de francs par an.

En ce qui concerne la répartition géographique de l'aide, la Confédération envisage de tenir compte de l'Amérique latine plus largement que jusqu'ici.

Une attention accrue doit être vouée à l'information du public. Le cas échéant, les communiqués et conférences de presse seraient complétés par des visites sur place de journalistes, de commentateurs de la radio et de la télévision.

Les dépenses administratives courantes s'élèvent à 1,3 million par an et ne sont pas comprises dans le crédit de 90 millions. Elles figureront séparément au budget.

Dans les divers articles du budget de la coopération technique, nous indiquerons les montants que nous envisageons d'utiliser pour l'année prochaine. Et, comme à l'accoutumée, le rapport de gestion rendra compte des mesures prises.

### *3. Remarques concernant le projet d'arrêté fédéral*

Le projet ci-joint d'arrêté fédéral exprime en son article premier la décision de poursuivre la coopération technique de la Confédération avec les pays en voie de développement dans le cadre d'un crédit global de 90 millions. Les dépenses annuelles seraient précisées dans le projet de budget de la Confédération.

L'article 2 énumère les diverses modalités d'utilisation du crédit. La liste n'est pas exhaustive mais comprend toutes les dépenses importantes actuellement prévisibles.

L'article 3 traite de l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral, qui n'est pas soumis au referendum. Ses modalités d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral.

Il est prévu d'édicter une ordonnance d'exécution, comme ce fut le cas pour l'arrêté fédéral du 13 juin 1961. Cette ordonnance fera mention des trois organes qui collaborent déjà avec les autorités fédérales. Il s'agit: du comité de la coopération technique, formé de délégués des principaux départements intéressés et de membres de la commission de coopération technique; de cette commission elle-même, qui groupe 25 personnalités nommées hors de l'administration fédérale. Enfin, la conférence de la coopération technique réunit un nombre indéterminé de représentants d'organisations, de personnalités qui toutes s'occupent de coopération technique.

L'arrêté fédéral n'est pas fondé sur une disposition expresse de la constitution fédérale autorisant à prendre des mesures de coopération technique. Il est cependant constitutionnel par le fait que les relations extérieures ressortissent à la Confédération. L'aide aux pays en voie de développement constitue un élément essentiel de la politique suisse à l'égard de ces pays. L'arrêté en question n'est en contradiction ni avec les dispositions constitutionnelles fédérales ni avec leurs principes.

1109

Vu ces considérations, nous vous recommandons de voter le projet d'arrêté fédéral ci-annexé.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 29 mai 1964.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**L. von Moos**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

15223

1110

(Projet)

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

prorogeant

### la coopération technique de la Suisse avec les pays en voie de développement

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 29 mai 1964,

*arrête:*

#### Article premier

Un crédit-cadre de 90 millions de francs est ouvert pour permettre à la Suisse de prolonger la coopération technique avec les pays en voie de développement.

#### Art. 2

Le crédit-cadre pourra être utilisé notamment:

- a. Pour des contributions générales au «programme élargi» et au «fonds spécial» d'assistance technique des Nations Unies;
- b. Pour des contributions à des œuvres spécifiques engagées par des organisations internationales;
- c. Pour des contributions à des organisations suisses;
- d. Pour des œuvres entreprises par la Confédération.

#### Art. 3

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution et arrête les dispositions nécessaires.